

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-134

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T)

DÉLIBÉRATION : 2024-134
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T)

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,
Conformément au décret en vigueur n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié suite à la parution du décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 et de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable qui rend obligatoire la pratique des provisions dans le respect du principe de prudence et la nécessité de constituer des provisions pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (C.E.T) pour l'ensemble du personnel,

Vu la délibération n°2006-160 du 15 décembre 2006 relative à l'instauration d'un compte épargne temps et fixant les modalités de sa mise en œuvre à destination des agents municipaux,
Vu la délibération n°2019-055 du 24 juin 2019 relative à l'actualisation du dispositif compte épargne temps du personnel municipal en vigueur,

Le CET permet au titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans la délibération et le règlement applicable à la Ville de Saint-Herblain.

Afin de couvrir les coûts de congés accordés au titre du CET, il convient de constituer des provisions conformément à la nomenclature M57.

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, seront retracés sur l'état des provisions joint aux maquettes budgétaires du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Au total le nombre de jours de congés épargnés s'élève au 01/04/2024 (après la campagne de monétisation des jours de CET 2023) à 8 532,50 jours réparti de la façon suivante :

Catégorie A : 2 561 jours

Catégorie B : 2 639 jours

Catégorie C : 3 332, 50 jours

La provision à constituer est valorisée à partir du coût moyen journalier de chaque agent.

La provision nécessaire au financement des CET s'établit à hauteur de 2 006 394,99 € selon la répartition suivante :

Catégorie A : 798 976,81 €

Catégorie B : 585 049,83 €

Catégorie C : 622 368,35 €

Il convient donc de procéder aux écritures comptables suivantes par voie d'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit du 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 2 006 394,99 €

Crédit du compte 1542 (Provisions pour compte épargne temps) pour 2 006 394,99 €

Il est entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la Commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour compte épargne temps par voie d'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Débit du 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour 2 006 394,99 €

Crédit du compte 1542 (Provisions pour compte épargne temps) pour 2 006 394,99 €

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024